

BULLETIN DE PARTICIPATION
NAILLOUX
VIDE SES GRENIERS
DIMANCHE 18 octobre 2026
fin d'inscription papier 10/10/26

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Longueur du stand (un stand = 5 mètres) : emplacement voiture prévu sur tous les emplacements.

12 € X emplacements de 5 m = € (2 emplacements maximum par inscription).

Accueil des exposants à partir de 6h00 en haut de la rue FOUNTASSO.
Place réservée jusqu'à 8h. Au delà, attribution à une autre personne.

Un café sera offert dans la matinée par le comité des fêtes de Nailloux.
Sur place, restauration rapide et buvette.



Seuls les bulletins accompagnés du règlement à l'ordre du comité des fêtes de Nailloux et de la photocopie recto-verso de la carte d'identité seront pris en considération.

L'inscription vaut acceptation du règlement figurant ci-dessous.
(Attention lire le règlement avant de réserver un emplacement)

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur à ne pas avoir participé à plus de 2 vide greniers dans l'année (Article R 321-9 du code pénal) :

Fait à le :

Signature :

Bulletin à retourner avant le 10/10/26 à : Comité des fêtes de Nailloux, 1 rue de la République 31560 Nailloux.
Pour tout renseignements complémentaires : videgreniernaillox@gmail.com

Pour une inscription en ligne, allez sur le site LINSCRIPTION.COM ou scanner le qr code ci-dessous :



RÈGLEMENT DE NAILLOUX « VIDE SES GRENIERS »

Peuvent faire l'objet d'une vente tout objet présenté par des particuliers en tant qu'objet d'occasion et ne présentant pas de danger.

Sont STRICTEMENT interdits : armes blanches, armes à feu, armes neutralisées, munitions, explosifs sous peine d'exclusion immédiate.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du règlement et de la photocopie de la carte d'identité recto-verso.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans avoir à le justifier.

Les participants ne peuvent prétendre à un emplacement particulier, les organisateurs sont seuls habilités à attribuer ces derniers.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf cas de force majeure ou par demande écrite au moins une semaine avant la date de la manifestation. Aucune réclamation ne pourra entraîner une compensation quelconque.

Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol, perte ou détérioration, etc. Les objets et documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls y compris par cas fortuit ou de force majeure comme le feu, accident, attentat, catastrophe naturelle etc....

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions ou autres. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie et falsification de documents desdits exposants.

L'inscription à "Nailloux vide ses greniers" vaut acceptation du présent règlement.

Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur stand sans autorisation des organisateurs avant 17 h 00. Ils s'engagent également à ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Autorisation Municipale octobre 2026

L'inscription vaut acceptation du règlement figurant ci-dessus.

(Attention lire le règlement avant de réserver un emplacement)